DEPARTEMENT DE L'AIN

m

10

16 10

100 100

Ш 10

m

Ħ 35

目

10

100

100

65 100

ш 100

m

Ħ

100

100

100

50

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/44

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE PRET A USAGE CONCERNANT LES **TERRAINS** COMMUNAUX CADASTRES ZB N° 67P ET 70P - E N° 20 ET 21 SIS A CHEZERY-FORENS TERRITOIRE DE MENTHIERES AU PROFIT DE MONSIEUR ETIENNE MATHIEU

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision nº 2022/55 en date du 14 juin 2022 entérinant la signature d'un contrat de prêt à usage concernant les parcelles communales cadastrées ZB n° 67p et ZB n° 70p lieudit « Le Randu » et E n° 20 et E n° 21 lieudit « Beau Château » sises à Chézery-Forens (Ain) territoire de Menthières, d'une durée d'un an à compter du 1er avril 2022, au profit de Monsieur Etienne MATHIEU, agriculteur, demeurant à Chézery-Forens (Ain) 129 impasse du Creux Menthières,

VU la demande de Monsieur Etienne MATHIEU de renouveler le contrat de prêt à usage susmentionné,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valserhône,

DECIDE

- De mettre à disposition, au profit Monsieur MATHIEU Etienne, les Article 1 parcelles communales cadastrées ZB n° 67p et ZB n° 70p sises lieudit « Le Randu », E nº 20 et E nº 21 sises lieudit « Beau Château », situées sur la commune de Chezery-Forens territoire de Menthières, d'une superficie totale de 68 515 m².
- Article 2 -Cette mise à disposition est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de prêt à usage, d'une durée de trois ans à compter du 1er avril 2023 pour se terminer le 31 mars 2026.
- Article 3 -Ce prêt à usage est consenti et accepté à titre gratuit.
- Article 4 -Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 5 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

Notifiée au prestataire.

Fait à Valserhône, le 12 avril 2023

Le Maire, Régis PETIT

Mise en ligne le : 05/05/2023

н